COOPÉRATION CANADA

Politique d'accessibilité de Coopération Canada

Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

2026

Engagement

Coopération Canada s'engage à éliminer les obstacles et à améliorer l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, ainsi qu'à fournir ses biens, ses services[1] et ses installations d'une manière qui respecte la dignité et l'autonomie des personnes en situation de handicap. Coopération Canada s'engage à répondre aux besoins en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap en temps opportun. À cette fin, l'organisation préviendra et éliminera les obstacles à l'accessibilité et respectera les exigences en matière d'accessibilité prévues par la Loi. Coopération Canada croit aux principes d'intégration et d'égalité des chances.

L'engagement de Coopération Canada en matière d'accessibilité s'inscrit dans ses engagements plus larges en faveur de l'antiracisme, de l'équité, de l'inclusion, de la justice, de la santé et de la sécurité, ainsi que de pratiques organisationnelles respectueuses et éthiques. La présente politique doit être lue conjointement avec les autres politiques et engagements pertinents de Coopération Canada, notamment ceux portant sur les droits de la personne, la santé et la sécurité au travail, l'équité, l'antiracisme et la conduite organisationnelle.

Normes relatives à l'information et aux communications

Site Web et contenu Web accessibles

Coopération Canada s'engage à veiller à ce que son site Web public et son contenu Web soient accessibles aux personnes en situation de handicap. Coopération Canada maintiendra son site Web public et son contenu Web conformément aux normes applicables des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) et corrigera en temps opportun les obstacles à l'accessibilité qui sont relevés.

Information et communications

Sur demande, Coopération Canada fournira de l'information et des communications dans des formats accessibles ou au moyen d'aides à la communication, en temps opportun et sans frais supplémentaires. Coopération Canada consultera la personne qui présente la demande afin de déterminer la pertinence du format accessible ou de l'aide à la communication nécessaire. Coopération Canada informera le public de la disponibilité de formats accessibles et d'aides à la communication sur demande.

En cas d'interruption temporaire d'installations ou de services sur lesquels des personnes en situation de handicap comptent pour avoir accès aux biens, aux services ou aux installations de Coopération Canada, l'organisation donnera un avis de l'interruption d'une manière adaptée aux circonstances. L'avis indiquera la raison de l'interruption, sa durée prévue et, le cas échéant, les installations ou services de remplacement disponibles. L'avis pourra être communiqué sur le site Web de Coopération Canada, par courriel, au moyen d'affiches dans ses locaux ou par tout autre moyen approprié.

1 « Biens et services » comprend notamment les communications et les interactions avec le public, les services de recrutement, les brochures et dépliants, ainsi que les offres d'emploi et formulaires de candidature électroniques.

Rétroaction

Coopération Canada veillera à ce que son processus de réception et de traitement de la rétroaction soit accessible aux personnes en situation de handicap. Des formats accessibles et des aides à la communication seront fournis ou organisés sur demande. Coopération Canada informera le public de la disponibilité de formats accessibles et d'aides à la communication dans le cadre du processus de rétroaction.

Normes d'emploi

Renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail

Les membres du personnel qui ont besoin de renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail en raison d'un handicap sont encouragé·e·s à informer Coopération Canada de leurs besoins en matière d'adaptation. Lorsque Coopération Canada sait qu'un membre du personnel a besoin de renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail, l'organisation fournira ces renseignements dès que matériellement possible.

Lorsqu'un membre du personnel a besoin d'aide en situation d'urgence, et avec son consentement, les renseignements pertinents seront communiqués à la personne désignée pour lui fournir cette aide.

Processus de recrutement, d'évaluation et de sélection

Coopération Canada informera le public et son personnel que des mesures d'adaptation sont disponibles sur demande tout au long du processus de recrutement, d'évaluation et de sélection, y compris au moment où une offre d'emploi est faite. Lorsqu'une mesure d'adaptation est demandée, Coopération Canada consultera la personne candidate afin de déterminer et de fournir une mesure d'adaptation appropriée qui tient compte de ses besoins en matière d'accessibilité.

Soutien aux membres du personnel

À la demande d'un membre du personnel en situation de handicap, Coopération Canada consultera cette personne afin de lui fournir, ou de faire fournir, des formats accessibles et des aides à la communication pour l'information nécessaire à l'exercice de ses fonctions ainsi que pour l'information généralement mise à la disposition des membres du personnel dans le lieu de travail.

Coopération Canada tiendra compte des besoins en matière d'accessibilité des membres du personnel en situation de handicap, ainsi que de tout plan d'adaptation individuel, lorsqu'elle procède à la gestion du rendement, offre des possibilités de perfectionnement et d'avancement professionnel ou procède à une réaffectation.

Coopération Canada fournira aux membres du personnel de l'information sur ses politiques et processus visant à soutenir les personnes en situation de handicap au moment de leur intégration à l'organisation et chaque fois que ces politiques ou processus sont mis à jour.

Formation

Coopération Canada veillera à ce qu'une formation soit offerte sur les exigences des normes d'accessibilité prévues par le Règlement ainsi que sur le Code des droits de la personne de l'Ontario en ce qui concerne les personnes en situation de handicap aux personnes suivantes :

- l'ensemble de son personnel;
- toutes les personnes qui participent à l'élaboration des politiques de Coopération Canada;
- toutes les autres personnes qui fournissent des biens et des services au nom de Coopération Canada.

La formation sera adaptée aux fonctions du personnel et des autres personnes concernées. Les nouveaux membres du personnel et les autres personnes concernées recevront la formation dès que matériellement possible.

Accès aux locaux de Coopération Canada

Coopération Canada travaillera, dans les limites de son autorité en tant que locataire, afin de favoriser l'accessibilité de ses locaux et respectera les exigences applicables en matière d'accessibilité pour tout espace public qu'elle construit ou modifie de façon importante.

Appareils et accessoires fonctionnels

Les personnes en situation de handicap peuvent utiliser leurs propres appareils et accessoires fonctionnels,[2] au besoin, lorsqu'elles accèdent aux biens ou aux services de Coopération Canada.

Chiens-guides

Une personne en situation de handicap accompagnée d'un chien-guide[3] ou d'un animal d'assistance[4] aura accès aux locaux de Coopération Canada. La garde et le contrôle du chien-guide ou de l'animal d'assistance relèvent de la responsabilité de la personne accompagnée.

Personne de soutien[5]

Lorsqu'une personne en situation de handicap est accompagnée d'une personne de soutien, Coopération Canada veillera à ce que les deux personnes aient accès ensemble aux locaux et à ce que la personne en situation de handicap ne soit pas empêchée d'avoir accès à sa personne de soutien.

2 Un appareil ou accessoire fonctionnel est une aide technique, un dispositif de communication ou un autre instrument utilisé pour maintenir ou améliorer les capacités fonctionnelles des personnes en situation de handicap. Les appareils et accessoires fonctionnels personnels comprennent notamment les fauteuils roulants, les ambulateurs et les réservoirs d'oxygène personnels, ainsi que les dispositifs pouvant aider une personne à entendre, à voir, à communiquer, à se déplacer, à respirer, à se souvenir ou à lire.

3 Un chien-guide est un chien de travail hautement entraîné qui a été formé dans l'un des établissements reconnus en vertu de la Loi sur les droits des aveugles afin de favoriser la mobilité, la sécurité et l'autonomie des personnes aveugles.

4 Un animal d'assistance est un animal utilisé par une personne en situation de handicap lorsque :
- il est manifeste que la personne utilise l'animal pour des raisons liées à son handicap; ou
- la personne fournit une lettre d'un médecin ou d'un membre du personnel infirmier confirmant qu'elle a besoin de l'animal pour des raisons liées à son handicap.

5 Une personne de soutien, relativement à une personne en situation de handicap, est une autre personne qui l'accompagne afin de l'aider en matière de communication, de mobilité, de soins personnels, de besoins médicaux ou d'accès à des biens et à des services.

Modification de la présente politique ou d'autres politiques

Toute politique de Coopération Canada qui ne respecte pas et ne favorise pas la dignité et l'autonomie des personnes en situation de handicap sera modifiée ou retirée.

Révision

La présente politique sera révisée périodiquement et mise à jour au besoin afin de tenir compte de toute modification des exigences applicables en matière d'accessibilité, des pratiques et procédures de Coopération Canada ou des besoins en matière d'accessibilité qui auront été relevés.

Dernière révision : août 2026

Approuvée par : Kate Higgins, directrice générale

COOPĒRATION CANADA

Contact : Coopération Canada

123 rue Slater, Suite 800
Ottawa, Ontario, K1P 5H2
613-241-7007

Pour de plus amples informations sur Coopération Canada :
info@cooperation.ca

Numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance de Coopération Canada : #12971 6866 RR0001

Reconnaissance de la terre :

Coopération Canada reconnaît l'oppression et la colonisation historiques et continues de tous les peuples, cultures et terres autochtones dans ce que nous appelons aujourd'hui le Canada. Le territoire sur lequel se trouve le bureau de Coopération Canada est le territoire traditionnel non cédé du peuple Algonquin Anishnaabe. Nous croyons que la justice sociale au Canada et dans le monde dépend de la réconciliation avec tous les peuples autochtones, y compris les Premières nations, les Métis et les Inuits, qui sont les premiers gardiens de la terre que nous sommes reconnaissant·e·s de partager.

Tous droits réservés.

© Coopération Canada 2026

www.cooperation.ca